

MAIRIE DE BRUNSTATT-
DIDENHEIM

68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Séance du 27 septembre 2018

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	4

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjoint, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mmes MONTOUT, SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, MM. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, STEIN, Conseiller municipal délégué, Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, GROSS, M. BISCH, MEISTER, MM. BAUER, STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Yann ASSIRELLI

Ont donné procuration : Madame Lucienne KOPF à Madame l'Adjoint Esther SCHULTZ-RATZMANN, Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Monsieur François SCHMITT à Madame Elisabeth JUST, Madame Michèle BOURDERONT à Monsieur STEINMETZ

POINT 23 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint DENOS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°1, modification simplifiée du P.L.U. de Brunstatt :

La mise à disposition du public du dossier de modification n°1, modification simplifiée s'est tenue pendant 32 jours consécutifs du 13 août 2018 au 13 septembre 2018 à la Mairie de Brunstatt - 388 Avenue d'Altkirch - Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance de la population par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet communal et sur le panneau à message variable.

En plus de la consultation papier, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune permettant également au public d'adresser des messages électroniques.

Un affichage a été effectué en mairie avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Conseil, Départemental, SCoT, M2A, chambres consulaires...).

La mise à disposition du public n'a donné lieu qu'à une seule remarque écrite d'un habitant demandant d'introduire un moratoire dans les procédures d'urbanisme réglementaire.

En ce qui concerne les personnes publiques associées, la m2A et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont rendu un avis favorable, sans observation, sur le projet de modification n°1 du P.L.U. La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a émis une remarque quant à l'emploi de la procédure de modification simplifiée.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 ;
- VU les avis émis par les personnes publiques associées (m2A, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin) et les résultats de la mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de caler la hauteur maximale admise au sein des secteurs UDa et UDa1 avec celle applicable dans la zone UD contiguë,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim souhaite garantir une cohérence du tissu urbain des zones UD, UDa et UDa1 ;

Considérant que l'Etat approuve que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'impacte pas l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvée le 22 mars 2018 ;

Considérant le nombre de remarques importantes et défavorables au programme immobilier dans la zone UDa1 déposées lors de l'enquête publique du P.L.U de Brunstatt du 18 septembre au 23 octobre 2017 ;

Considérant la présence d'une erreur matérielle (oubli de deux termes) concernant deux articles du règlement nécessitant une rectification ;

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre,

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

La délibération sera accompagnée du dossier qui lui est annexé et sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Pour extrait conforme
Brunstatt-Didenheim, le - 3 OCT. 2018

Le Maire :
Pour le Maire et par
délégation :



Bruno ALLENBACH
Directeur Général des Services